



Association loi de 1901 Agrément N°W622001139

## REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2019/2020

- Art 1 -** Les statuts seront respectés (*chaque adhérent peut en demander une copie au secrétaire ou au président*);
- Art 2 -** Les adhérents s'engagent à avoir en toutes circonstances une attitude en rapport avec les valeurs de l'association : convivialité, tenue, respect...
- Art 3 -** Les adhérents s'engagent à ne pas avoir de débats ou de prise de position politique, syndicale, discriminante ... lors des manifestations du JCL (*entraînements, compétitions, rassemblements festifs*)
- Art 4- Les inscriptions au club.**

Les inscriptions au club ne seront acceptées qu'à deux périodes :

**A) Les membres déjà au JCL en 2018/2019 → du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019**

Les frais d'inscription s'élèvent à **20 euros / adhérent déjà présent en 2018/2019.**

*Un tarif dégressif est proposé pour les familles 2 adhésions = 35 euros, 3 adhésions = 45 euros, 4 adhésions = 55 euros*

Tout adhérent n'ayant pas renouvelé son inscription avant le 31 août 2019 se verra appliquer le tarif « nouvelle adhésion » (30 euros)

**B) Les nouveaux adhérents pour 2019/2020 → du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019.**

Le tarif pour une **nouvelle adhésion sera de 30 euros / adhérent**

*Un tarif dégressif est proposé pour les familles 2 adhésions = 45 euros, 3 adhésions = 60 euros, 4 adhésions = 75 euros.*

Elles se font par le biais d'une fiche d'inscription ou de réinscription **nominative** 2019/2020 à déposer soit *dans la boîte du club house* soit par courrier chez :

*Jean-Marc DELATTRE 5 allée des pensées 62470 CALONNE-RICOUART accompagnée du règlement (chèque de préférence)*



Association loi de 1901 Agrément N°W622001139

Chaque adhérent devra également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pieds couvrant toute la saison (jusque fin aout) **AVANT le 30 SEPTEMBRE 2020**

**La liste des adhérents de la saison nouvelle est définitivement actée pour la saison complète au 15 octobre de l'année.**

- Art 5-** En cas de vigilance orange lancée par la météo, les séances d'entraînements seront annulées.
- Art 6 -** Chaque année les droits d'engagement de quelques courses *choisies par le conseil d'administration* seront remboursés aux membres du club sur la base du tarif non majoré et pour un montant maximum qui sera précisé.  
(la liste des courses sera envoyée par courrier électronique )
- Art 7** Chaque adhérent qui le désire pourra soumettre des questions par écrit au secrétaire. Celles-ci seraient alors abordées en conseil d'administration puis s'il y a lieu en assemblée générale.
- Art 8-** Le Jogging Club de Lapugny est une ASSOCIATION de LOISIRS mais pas un club de sport, en ce sens il ne délivre pas de licence FFA. Toute inscription à une compétition se fera à titre individuel sous réserve de la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds y compris en compétition.
- Art 9** En cas de manquement grave aux principes et à l'esprit de l'association, le conseil d'administration peut décider de l'exclusion d'un de ses membres et l'entériner lors de l'assemblée générale. La personne en question en serait avertie par courrier.
- Art 10-** La gestion du fichier des membres du club est restreinte et sous contrôle du président et du secrétaire. Tout adhérent peut demander par écrit à ce que ses données personnelles ne soient en aucun cas transmises aux autres membres du club ou à l'extérieur.

Ce nouveau règlement rentrera en vigueur après lecture à compter de l'assemblée générale du 12 juin 2019

**Président : Franck Houbart, Secrétaire : Jean-Marc Delattre Trésorière: Sylviane Fachaux**